



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ADMINISTRATION SUPÉRIEURE  
DES ILES WALLIS ET FUTUNA**



**vice-rectorat  
Wallis et Futuna**

**Année 2010**

**ETUDE SUR LA POLITIQUE ÉDUCATIVE  
MENÉE EN DIRECTION  
DES ENFANTS ET DES JEUNES EN  
SITUATION DE HANDICAP SUR  
LE TERRITOIRE DE WALLIS ET FUTUNA**

## Considération liminaire

Avant de commencer la lecture de ce document, il est important d'apporter une précision relative à la logique du raisonnement adopté.

En effet, au cours des quatre dernières années, plusieurs réunions ayant pour thème « Création d'une Maison Territoriale des Personnes Handicapées (MTPH) » ont eu lieu à Wallis et Futuna. Ces réunions de travail rassemblant les plus hautes autorités du Territoire n'ont débouché sur aucun résultat concret. Le compte rendu d'une réunion de décembre 2008 concluait : « La proposition de création d'une Maison Territoriale des Personnes Handicapées semble constituer un obstacle de par l'intitulé de « maison » qui renvoie à un bâti et soulève ainsi de vieilles querelles. De plus, les obstacles à l'avancement du projet sont de deux types : les financements (matériels et logistique) et la cohérence (fédération et mise en synergie des ressources et compétences) ».

Partant de ce constat et à la lumière des informations recueillies au cours de nombreux entretiens avec les acteurs locaux du champ du handicap, il apparaît plus opportun, judicieux et réaliste de ne pas considérer la création d'une MTPH comme un préalable ou comme le premier maillon de l'évolution.

Le point de départ de cette réflexion ne sera donc pas la création de cette entité mais une évolution de l'existant permettant d'atteindre les objectifs définis par la loi. Ainsi, cette MTPH se construira au fur et à mesure du travail de structuration de la politique mise en place et constituera l'aboutissement naturel de cette évolution.

## Introduction

Ce travail d'analyse et de réflexion relatif à la politique menée sur le Territoire de Wallis et Futuna en direction des enfants et des jeunes en situation de handicap a pour objectif d'apporter des réponses à trois questions principales :

**- Quelle est la situation exacte tant sur le plan quantitatif que qualitatif de la prise en charge scolaire et éducative des enfants et des jeunes en situation de handicap sur le Territoire de Wallis et Futuna au regard de la législation en vigueur ?**

Dans un premier temps, un historique succinct déclinera les éléments majeurs de la politique menée jusqu'à ce jour sur le Territoire en direction des personnes en situation de handicap. Ensuite, ces différentes actions seront replacées dans un cadre réglementaire en présentant les points essentiels de la législation en vigueur.

Dans un second temps, un état des lieux recensant le nombre de jeunes de moins de 18 ans en situation de handicap sur le Territoire évaluera précisément les besoins. En parallèle, un diagnostic de chaque dispositif existant permettra d'analyser la qualité de l'adéquation entre les réponses apportées et les besoins à satisfaire.

**- Dans l'état actuel des choses, quelles problématiques demeurent sur le Territoire et compromettent les objectifs d'intégration et de socialisation des enfants et des jeunes en situation de handicap ?**

Pour traiter cette question, nous identifierons les différentes problématiques qui demeurent à Wallis et Futuna et qui entravent l'intégration sociale de certains jeunes handicapés.

**- Quelles évolutions doivent permettre d'optimiser le fonctionnement actuel et de compléter les dispositifs existants afin de répondre aux exigences réglementaires?**

Puis, à la lumière des informations recueillies, nous développerons de la manière la plus concrète et la plus pragmatique possible des propositions d'évolution permettant d'optimiser et de compléter les dispositifs actuels.

**En s'appuyant sur l'existant et en prenant en compte les spécificités locales, cette étude s'inscrit dans une démarche réaliste, concrète et fonctionnelle.**

**A court terme, sa mise en œuvre doit permettre une amélioration de l'efficacité des dispositifs scolaires et éducatifs mis en place en direction des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers.**

**A plus long terme, elle a pour ambition d'asseoir les bases d'une politique structurée et de construire une architecture pour les différents services et associations permettant de favoriser l'intégration scolaire, sociale et professionnelle des jeunes en situation de handicap à Wallis et de Futuna.**

## Méthodologie

Pour mener à bien ce travail, la méthodologie de recherche s'est fondée sur quatre axes principaux :

- **Des entretiens et des réunions de travail avec les acteurs du Territoire dans le champ du handicap** : le service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, l'Agence de santé, les différents services du Vice-rectorat et les établissements scolaires, le service territorial de la jeunesse et des sports, les commissions des affaires scolaires et des affaires sociales de l'Assemblée Territoriale, la direction de l'Enseignement Catholique, des religieux, les associations d'aide aux personnes handicapées de Wallis et de Futuna.
- **Des rencontres avec des familles qui vivent le handicap au quotidien**. Au total, ce sont 25 familles de Wallis et 11 de Futuna qui ont été consultées. Parmi celles-ci, un travail plus poussé auprès de 5 familles a permis d'approfondir la compréhension des différents contextes familiaux.
- **Une consultation et une classification des documents d'archives** dont dispose le Vice-rectorat en matière d'enseignement spécialisé.
- **Des échanges d'informations** avec :
  - ° Les services « spécialisés » de la Nouvelle Calédonie
  - ° Les services « spécialisés » de la Polynésie Française
  - ° La Maison Départementale des Personnes Handicapées du département des Vosges.

## **Glossaire des sigles relatifs au champ du handicap**

**AGD** : Allocation Grande Dépendance

**ASH** : Adaptation et Scolarisation des élèves Handicapés

**AVS** : Auxiliaire de Vie Scolaire (I : Individuel – CO : Collectif)

**CAMSP** : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

**CAPA-SH** : Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (1<sup>er</sup> degré)

**2 CA-SH** : Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (2<sup>ème</sup> degré)

**CDA** : Commission des Droits et de l'Autonomie

**CLIS** : Classe d'Intégration Scolaire

**CMPP** : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

**ESAT** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ex IM Pro)

**IME** : Institut Médico-Educatif

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation

**RASED** : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

**SESSAD** : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

**ULIS** : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire

**UPI** : Unité Pédagogique d'Intégration

## **Sigles spécifiques au Territoire de Wallis et Futuna**

**CETAD** : Centre d'Education aux Techniques Adaptées au Développement

**CFPA** : Centre de Formation Professionnelle Adaptée

**COP** : Cours d'Observation et de Projet

**CSPD** : Commission Spécialisée du Premier Degré

**DEC** : Direction de l'Enseignement Catholique

**GES** : Groupe d'Education et de Socialisation

**MTPH** : Maison Territoriale des Personnes Handicapées

**SITAS** : Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales

# **1. Historique\* de la politique éducative menée en direction des jeunes à besoins éducatifs particuliers à Wallis et Futuna**

(\* selon les documents d'archives du Vice-rectorat)

Avant les années 2000, les personnes handicapées ne bénéficiaient d'aucune prise en charge sociale spécifique à Wallis et à Futuna. Aucun dispositif reconnu n'accueillait les élèves handicapés au sein du système scolaire. Seuls des religieux dans les paroisses et les associations d'aide créées en 1989 apportaient un soutien aux familles.

La prise en compte des personnes handicapées sur le Territoire est donc très récente. L'énoncé ci-dessous retrace les principales étapes au cours des dix dernières années de la politique mise en œuvre sur le Territoire :

- **Juin 2000** : Note du Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer demandant aux autorités locales la mise en œuvre d'une politique visant à améliorer l'intégration sociale des personnes handicapées tout particulièrement en matière de dispositifs de scolarisation. Cette requête fait suite à un rapport du SITAS s'appuyant sur une étude effectuée par le Docteur Guégan de l'Agence de santé en 1996 et 1997 sur le Territoire de Wallis et Futuna faisant apparaître la situation suivante :
  - ° Une population globale d'handicapés égale à 400 personnes environ,
  - ° Aucune structure d'insertion des adultes handicapés,
  - ° Environ 70 enfants handicapés (- de 15 ans) physiques et mentaux sont pour la plupart non scolarisés,
  - ° Aucune modalité de scolarisation des enfants handicapés.
- **Janvier 2001** : Délibération n°14/AT/01 de l'Assemblée Territoriale instituant un régime d'allocation en faveur des personnes handicapées en situation de grande dépendance (AGD).
- **Mai 2001** : Création par Mr le Préfet de la Commission Territoriale Technique d'Evaluation du Handicap et de Placement Professionnel (CTTEHPP).
- **Juin 2001** : Création de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) à l'école d'Ahoa pour accueillir des enfants de 7 à 12 ans.
- **Février 2002** : Création d'une classe spécialisée qui se transformera en Unité Pédagogique d'Intégration (UPI) au collège Vaimoana de Lavegahau pour accueillir des jeunes de 12 à 16 ans.
- **Février 2005** : Loi 2005-102 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».
- **Février 2007** : Développement de la politique de l'adaptation et de la scolarisation des jeunes handicapés sur le Territoire de Wallis et Futuna autour de 4 axes de travail :
  - ° Création d'une Classe d'Intégration Scolaire à l'école de Kolopelu à Futuna.
  - ° Transformation des « cours ménagers » à Lano en Centre de Formation Professionnelle Adaptée (CFPA) afin d'accueillir un public de 14 à 18 ans en grande difficulté scolaire et ne pouvant suivre une formation « classique ».

° Création du Groupe d'Education et de Socialisation (GES) pour accueillir des enfants et des jeunes de 10 à 18 ans dont le degré de handicap ne permet pas un accueil dans un établissement scolaire. Ce dispositif est installé dans un premier temps au « Fale Fono » d'Ahoa.

° Formation spécialisée pour 6 institutrices de la DEC. Trois obtiendront leur diplôme de spécialisation (CAPA-SH).

° Réalisation de travaux permettant de rendre accessibles aux personnes handicapées les lieux d'accueil et de réunion au Vice-rectorat.

En parallèle, lancement du projet de création d'une Maison Territoriale des Personnes Handicapées (MTPH).

- **Août 2007** : Réunion présidée par Mr le Préfet avec pour ordre du jour : Création de la Maison Territoriale des Personnes Handicapées.
- **Février 2008** : Relevé de conclusions de la réunion de suivi du Groupe d'Education et de Socialisation (GES) : « De l'avis général, il faut que cette structure soit pérennisée puisqu'elle est un des maillons de la politique éducative auprès des personnes handicapées (...). Néanmoins, malgré ses objectifs éducatifs, elle ne relève pas du domaine de l'école, il faut donc penser à un autre rattachement institutionnel. De l'avis général, cette structure pourrait relever de l'Assemblée Territoriale ».
- **Décembre 2008** : Réunion présidée par Mr le Préfet sur la politique territoriale en direction des personnes handicapées.
- **Février 2010** : Reprise des activités du Groupe d'Education et de Socialisation (GES) dans une salle du Vice-rectorat après 6 mois d'interruption en raison d'un problème de local.

**La prise en compte des personnes handicapées par la collectivité est très récente sur le Territoire de Wallis et Futuna. Mais au cours des dix dernières années, il y a eu un réel investissement public par l'attribution d'aides financières aux familles (AGD) et la création d'outils permettant d'améliorer la prise en charge scolaire et éducative. Toutefois, cette évolution s'est faite sans organe collectif de réflexion et donc sans une véritable stratégie permettant de développer une politique structurée.**

## **2. Le cadre législatif et réglementaire actuel :**

### **a. Les textes de référence**

Depuis 1975 et la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, plusieurs textes législatifs ont fait évoluer le dispositif français de scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap. A ce jour, le texte de référence est la loi 2005-102 du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Son contenu en fait une loi fondamentale pour la société et pour l'Ecole en particulier. Résumons ci-dessous les éléments essentiels de cette loi :

- **Un rappel** : « Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ».
- **Une définition** : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».
- **Un objectif prioritaire** : « L'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées ».
- **Des outils pour agir** :
  - ° La définition d'un projet de vie pour chaque personne handicapée
  - ° Le droit à la compensation des conséquences du handicap
  - ° La création d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dans chaque département offrant ainsi un interlocuteur unique aux personnes handicapées et à leur famille. Cette structure est administrée par une commission exécutive la « Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) ». Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée sur la base de son projet de vie.

### **Quelles sont les conséquences de ce texte pour l'Institution scolaire :**

L'enfant doit être scolarisé prioritairement en milieu ordinaire dans son école ou collège de secteur. Les parents ont un droit d'accueil scolaire (comme tout autre élève); l'établissement a un devoir d'accueil. Partant de cette base, des situations nécessiteront des aménagements de la scolarisation qui peut prendre trois formes :

1. **En classe ordinaire** : L'adaptation des conditions d'accueil est précisée dans un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Un auxiliaire de vie scolaire individuel (AVS-I) intervient lorsque son aide a été reconnue comme nécessaire par les commissions compétentes.
2. **En classe spécialisée CLIS en élémentaire et UPI en collège** : L'effectif du groupe est réduit. Les élèves bénéficient d'un enseignement adapté tout en favorisant leur participation à des activités avec les autres enseignants et les autres élèves de l'école ou du collège avec l'aide d'un auxiliaire de vie scolaire collectif (AVS-CO). La coordination des actions est assurée par un enseignant spécialisé.
3. **En établissement médico-social** : Dans le cas où la situation de l'enfant exige des soins importants, une prise en charge en établissement médico-social permet de conjuguer une scolarité adaptée et des interventions éducatives et thérapeutiques.

Dans chaque situation, l'enfant handicapé a droit à une évaluation de ses compétences. En fonction de ses résultats, il lui sera proposé un parcours de formation qui fera l'objet d'un PPS assorti des ajustements nécessaires, en favorisant, chaque fois que cela possible, la formation en milieu scolaire ordinaire.

Le suivi du projet ainsi que les relations avec les familles et les différents partenaires seront coordonnés par un enseignant spécialisé référent qui est selon l'arrêté ministériel du 20 août 2006 « l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés ».

**L'objectif de cette loi est d'établir pour chaque élève handicapé une formule souple, mixte et évolutive qui concilie au mieux la scolarité et les soins en privilégiant l'accueil au sein des institutions de droit commun. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'autonomie et à une vie sociale et professionnelle pour chaque individu.**

**b. La mise en application de la loi « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » à Wallis et Futuna**

La loi 2005-102 doit s'appliquer à Wallis et Futuna. Toutefois, il convient d'en étudier les modalités de mise en œuvre en fonction du contexte particulier du Territoire.

En préambule à cette analyse, il convient de préciser que l'expression « adapter aux spécificités locales » ne doit pas signifier une « application au rabais » avec la mise en avant immédiate d'obstacles. Au contraire, la prise en compte des spécificités locales doit correspondre à des adaptations réfléchies et justifiées permettant d'accroître l'efficacité des dispositifs mis en œuvre sur le Territoire afin d'atteindre les objectifs assignés par la loi.

On peut tout d'abord constater que si chaque département Métropolitain et d'Outre-mer a mis en œuvre la création d'une MDPH, les Territoires et Collectivités d'Outre-mer ont eux conservé à ce jour des dispositifs particuliers en fonction de leurs spécificités (*annexe n°1*).

Le principe d'un « lieu d'information unique » destiné aux personnes handicapées et à leur famille est un élément qui favorise la cohérence des actions et qui simplifie les démarches pour les utilisateurs. Ce principe qui permet d'éviter le « parcours du combattant » pour les familles d'enfant handicapé doit donc être au cœur de nos objectifs d'évolution.

Par ailleurs, le statut de chaque MDPH est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont le Conseil Général assure la tutelle administrative et financière. Cette forme juridique permet d'associer public et privé. Ainsi, la création des MDPH a engendré la fusion de services issus d'administrations différentes (Conseil Général, DDASS, Inspection Académique, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) et d'organismes de protection sociale (Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie,...).

En raison du statut particulier de Wallis et Futuna, ces différentes entités ne sont, pour la plupart, pas présentes sur le Territoire. La forme juridique d'un GIP n'apparaît donc pas adaptée au contexte local. De plus, le découpage du Territoire en deux îles « éloignées » et un nombre d'habitants réduit (14 000 au total) ne permet pas de mettre en place les mêmes outils que dans un département français « classique ».

**Le contenu de la loi 2005-102 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ne peut s'appliquer in-extenso dans le contexte de Wallis et Futuna. C'est donc plus l'esprit de la loi et les objectifs à atteindre qu'il convient de privilégier sur le Territoire plutôt que ses modalités précises d'application. Il conviendra donc d'être à la fois inventif et pragmatique dans la nature des dispositifs à mettre en œuvre.**

### **3. Etat des lieux en 2010 sur le Territoire de Wallis et Futuna**

Toute décision d'évolution doit se fonder sur un état précis des besoins et sur un audit des réponses actuellement mises en place. Trop souvent sur le Territoire, des demandes de moyens ont été formulées sans un diagnostic précis de la situation. Dans le domaine du handicap, la nécessaire précision des réponses à apporter à chaque type de déficience ne laisse pas de place à l'approximation. Ainsi, l'efficacité des dispositifs dépendra de leur parfaite adéquation avec les besoins à satisfaire tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

#### **a. Les types de besoins à satisfaire dans le champ du handicap**

Ne disposant pas de liste « officielle » des jeunes en situation de handicap comme celle établie au sein d'une MDPH en Métropole, il a été nécessaire de faire un recensement en croisant les informations recueillies auprès des différents acteurs œuvrant dans le champ du handicap.

Sur cette base, une liste la plus exhaustive possible a été rédigée pour chacune des deux îles. Ces deux listes (*annexe n°2*) recensent les jeunes de moins de 18 ans en situation de handicap à Wallis et à Futuna en précisant pour chacun :

- leur date de naissance et leur lieu d'habitation
- leur parcours scolaire
- leur situation actuelle.

Pour synthétiser, on peut retenir que l'on dénombre :

#### **A Wallis : 48 jeunes de moins de 18 ans en situation de handicap**

- 26 sont scolarisés
- 5 bénéficient d'une action éducative (GES)
- 17 ne bénéficient d'aucune prise en charge.

Parmi ces jeunes écartés de toute prise en charge :

- 3 ont entre 0 et 4 ans
- 3 ont entre 5 et 12 ans et relèveraient de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré
- 11 ont entre 13 et 18 ans et relèveraient de l'enseignement du 2<sup>ème</sup> degré.

#### **A Futuna : 28 jeunes de moins de 18 ans en situation de handicap**

- 16 sont scolarisés
- 12 ne bénéficient d'aucune prise en charge.

Parmi ces jeunes écartés de toute prise en charge :

- 1 a entre 0 et 4 ans
- 3 ont entre 5 et 12 ans et relèveraient de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré
- 8 ont entre 13 et 18 ans et relèveraient de l'enseignement du 2<sup>ème</sup> degré.

<p><b>Au total, sur 76 jeunes de moins de 18 ans en situation de handicap à Wallis et Futuna 29 jeunes (38 %) ne bénéficient d'aucune prise en charge scolaire ou éducative. Ces tableaux de recensement nous permettent dorénavant de disposer d'une base précise pour mener une réflexion sur les besoins à satisfaire.</b></p>
---

## **b. Les réponses actuelles : analyse des dispositifs existants**

Comme nous l'avons relaté dans l'historique, les premières actions menées ont été conduites par les paroisses et les associations d'aide. Ces dernières créées en 1989 ont apporté une aide matérielle et humaine aux familles les plus nécessiteuses à Wallis et à Futuna. Financées en grande partie par les fonds publics du SITAS, elles continuent à œuvrer essentiellement dans l'encadrement des auxiliaires de vie et dans le transport des personnes en situation de handicap. L'association handisport financée par Jeunesse et Sport prépare des sportifs dans différentes disciplines afin de participer à des compétitions.

Ces associations constituent des relais importants dans les dispositifs d'aide par leur connaissance du terrain et la stabilité de leur encadrement par rapport à la mobilité de certains personnels des services de l'administration. Il est donc nécessaire que les responsables de ces associations soient pleinement associés au travail de réflexion et de mise en œuvre d'actions. Le rôle de chaque association devra toutefois être clairement défini afin d'harmoniser les interventions des différents partenaires.

Au cours de ces dix dernières années, plusieurs dispositifs de scolarisation et d'éducation ont été créés par les services publics. Il convient maintenant d'analyser chaque dispositif tant sur un plan quantitatif que qualitatif. Cet audit permettra :

- d'apprécier la pertinence de leur action respective
- de juger de leur cohérence et de leur complémentarité.

Sur le Territoire, les dispositifs actuels destinés aux jeunes en situation de handicap sont :

- **La Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de Wallis.**
- **La Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de Futuna.**
- **L'Unité Pédagogique d'Intégration (UPI).** Afin de faciliter la compréhension pour les différents interlocuteurs locaux, nous garderons au cours de cette étude la dénomination d'UPI sachant que depuis la circulaire 2010-088 du 16 juin 2010 il convient de parler d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS).
- **Le Centre de Formation Professionnelle Adaptée (CFPA).** Le CFPA ne relève pas spécifiquement du champ du handicap mais de l'enseignement adapté pour des élèves présentant des difficultés graves et durables comme ceux accueillis dans les Cours d'Observation et de Projet (COP).  
Toutefois, dans l'état actuel, cet établissement constitue un maillon important du parcours de formation des jeunes en situation de handicap. Il est donc normal de l'inclure à notre réflexion.
- **Le Groupe d'Education et de Socialisation (GES).**

Les cinq fiches ci-après présentent synthétiquement les éléments essentiels du diagnostic de chaque dispositif :

## **Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de Wallis**

**Création du dispositif** : En juin 2001 à l'école d'Ahoa

**Public accueilli** : Enfants de 7 à 12 ans en situation de handicap présentant majoritairement des troubles des fonctions cognitives

**Possibilités de poursuite scolaire à la sortie** : Unité Pédagogique d'Intégration (UPI) du collège de Lavegahau

**Nombre d'élèves à la rentrée 2010** : 7

**Nombre prévisionnel pour la rentrée 2011** : 7

**Personnel d'encadrement** : 1 enseignante spécialisée de la DEC et deux auxiliaires de vie scolaire contractuelles à mi-temps

### **Points forts :**

- Une enseignante spécialisée diplômée
- Une bonne intégration de la CLIS au sein de l'école
- Un transport particulier (matin et après-midi) assuré par l'association des personnes handicapées
- Des repas du midi pris sur place

### **Points faibles :**

- Un équipement en matériel de remédiation insuffisant au sein de la classe (matériel de motricité fine, de repérage visuel et auditif, ...)
- Des journées scolaires très longues pour les élèves. Départ à 6h45 et retour à 17h15 à la maison pour certains élèves
- Un véhicule de ramassage « vieillissant »

### **Perspectives d'évolution :**

- L'amélioration de l'équipement en matériel de remédiation spécifique au sein de la classe
- Une journée scolaire moins longue avec une fin de la classe à 15h30

# **Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de Futuna**

**Création du dispositif** : A la rentrée 2007 à l'école de Kolopelu

**Public accueilli** : Enfants de 7 à 12 ans en situation de handicap présentant majoritairement des troubles des fonctions cognitives

**Possibilités de poursuite scolaire à la sortie** : Pas de dispositif adapté. Certains élèves vont ensuite en COP.

**Nombre d'élèves à la rentrée 2010** : 5

**Nombre prévisionnel pour la rentrée 2011** : 5

**Personnel d'encadrement** : 1 enseignante spécialisée de la DEC

## **Points forts :**

- Une enseignante spécialisée diplômée
- Une bonne intégration de la CLIS au sein de l'école
- Une fréquentation assidue des élèves
- Des repas du midi pris sur place

## **Points faibles :**

- Un équipement matériel spécifique insuffisant au sein de la classe (matériel de motricité fine, de repérage visuel et auditif, ...)
- L'absence de dispositif adapté à l'issue de la scolarisation en CLIS
- Une journée scolaire très longue en raison des circuits de transport

## **Perspectives d'évolution :**

- L'amélioration de l'équipement en matériel de remédiation spécifique au sein de la classe
- L'amélioration des horaires du service de transport en particulier pour le secteur de Poi

# **Unité Pédagogique d'Intégration (UPI)**

**Création du dispositif** : En février 2002 au collège de Lavegahau

**Public accueilli** : Jeunes de 12 à 16 ans en situation de handicap présentant majoritairement des troubles des fonctions cognitives

**Possibilités de poursuite scolaire à la sortie** : Au Centre de Formation Professionnelle Adaptée (CFPA)

**Nombre d'élèves à la rentrée 2010** : 8

**Nombre prévisionnel pour la rentrée 2011** : 11

**Personnel d'encadrement** : 1 professeur des écoles spécialisé à mi-temps et une auxiliaire de vie scolaire titulaire

## **Points forts :**

- Une bonne intégration de l'UPI au sein du collège
- Une fréquentation assidue des élèves
- Une intervention régulière des professeurs du collège auprès de ces élèves
- Un programme conséquent d'activités de socialisation (visites, sorties, stages,...)
- La présence d'un enseignant spécialisé diplômé et d'une auxiliaire de vie scolaire titulaire

## **Points faibles :**

- Problème de transport pour les élèves ne résidant pas dans le périmètre scolaire du collège de Lavegahau en particulier ceux du district de Hihifo
- Un équipement en matériel de remédiation insuffisant au sein de la classe (repères spatio-temporels, outils pour le langage...)

## **Perspectives d'évolution :**

- La mise en place d'un circuit de transport scolaire pour les élèves résidant en dehors du secteur scolaire du collège de Lavegahau en concertation avec le circuit destiné au ramassage des élèves de la CLIS
- L'amélioration de l'équipement en matériel spécifique de remédiation.

# Centre de Formation Professionnelle Adaptée (CFPA)

**Création de la structure** : A la rentrée 2007 à Lano (Transformation des cours ménagers)

**Public accueilli** : Jeunes de 14 à 18 ans (ou plus selon les situations) en difficultés scolaires graves et durables et souvent en situation de déscolarisation + des jeunes en situation de handicap

**Possibilités de poursuite scolaire à la sortie** : Formation qualifiante de type CAP pour les élèves ayant un niveau de compétence suffisant.

**Nombre d'élèves à la rentrée 2010** : 16 dont 5 en situation de handicap

**Nombre prévisionnel pour la rentrée 2011** : 16

**Personnel d'encadrement** : 4 institutrices de la DEC (dont la direction assurée par une enseignante spécialisée)

## **Points forts :**

- Un bâtiment indépendant à Lano
- Une équipe pédagogique stable et motivée
- Un enseignement scolaire adapté et quatre ateliers de découverte professionnelle : cuisine, couture, jardinage et artisanat local
- Des activités permettant d'accueillir aussi bien des filles que des garçons

## **Points faibles :**

- Un équipement matériel des ateliers réduit et obsolète en particulier pour la cuisine qui ne répond plus aux normes sanitaires et de sécurité en vigueur
- Un « fale » détruit en 2009 et non remplacé à ce jour qui permettait de nombreuses activités
- Une dotation financière insuffisante pour l'achat des matières premières des ateliers

## **Perspectives d'évolution :**

- Création d'une cuisine pédagogique permettant une véritable préformation professionnelle dans ce domaine
- Reconstruction du « fale »
- Développement de l'atelier « artisanat local » afin d'accueillir et de former un public en rupture scolaire
- Adaptation de certains postes de travail afin d'accueillir d'autres jeunes en situation de handicap
- Mise en place d'un travail de partenariat avec le collège de Lano en particulier au niveau des ateliers

# **Groupe d'Education et de Socialisation (GES)**

**Création du dispositif** : A la rentrée 2007 au Fale d'Ahoa

Après une suspension du dispositif en septembre 2009 faute de local, reprise des activités en mars 2010 dans la salle d'activités de la bibliothèque « Café fale » dans les bâtiments du Vice- rectorat

**Fonctionnement** : Programme d'actions éducatives sur deux demi-journées par semaine

**Public accueilli** : Jeunes handicapés de 12 à 20 ans (ou plus) qui ne peuvent être scolarisés

**Nombre de jeunes à la rentrée 2010** : 6

**Nombre prévisionnel pour la rentrée 2011** : 8

**Personnel d'encadrement** : 1 animatrice à mi-temps

## **Points forts :**

- L'accueil d'un public totalement marginalisé et une aide à des familles souvent en difficultés
- Un nouveau local fonctionnel et adapté aux activités éducatives
- Un ramassage particulier des jeunes à leur domicile
- Des activités permettant d'accueillir aussi bien des filles que des garçons sur une large tranche d'âge

## **Points faibles :**

- L'absence d'un véritable statut pour le dispositif
- Le manque d'implication d'autres partenaires institutionnels sur ce projet
- Un accueil limité à deux demi-journées par semaine

## **Perspectives d'évolution :**

- La définition d'un statut en associant d'autres partenaires
- L'accroissement et la diversification des activités proposées
- L'accueil d'un public handicapé exclu à ce jour de toute prise en charge
- Une formation complémentaire pour l'animatrice

A la suite de l'analyse de chacun de ces dispositifs, on peut souligner les éléments suivants :

- L'effectif accueilli dans l'enseignement spécialisé à Wallis et de Futuna est :
  - ° **CLIS de Wallis** : 7 élèves
  - ° **CLIS de Futuna** : 5 élèves
  - ° **UPI** : 8 élèves
  - ° **CFPA** : 5 jeunes en situation de handicap sur les 16 élèves
  - ° **GES** : 6 jeunes accueillis 2 demi-journées par semaine.

Soit un total de 31 élèves pour cette année 2010. Sachant que 13 élèves relevant du champ du handicap sont scolarisés en enseignement ordinaire ou adapté.

- On peut noter que la capacité maximum d'accueil de chaque dispositif n'est pas atteinte. Il conviendra donc d'identifier les facteurs qui freinent l'accueil de certains autres jeunes non scolarisés.
- Si à Wallis, l'enchaînement des dispositifs (CLIS, UPI, CFPA) offre un parcours cohérent de formation jusqu'à l'âge de 18 ans; à Futuna, il n'y a pas, à ce jour, de possibilité d'orientation adaptée à l'issue de la CLIS.
- Dans l'enseignement adapté, la gestion du CFPA, qui s'adresse à des élèves de 14 à 18 ans (comme la gestion des COP pour les jeunes de 12 à 14 ans), est confiée actuellement à la DEC alors que son champ de compétence se limite normalement au 1<sup>er</sup> degré.
- De par sa fonction éducative et sociale, le GES ne devrait pas être de la compétence exclusive du Vice-rectorat. Son fonctionnement relève plutôt d'une compétence partagée.
- Les personnels de l'ensemble des structures font état d'un sous-équipement en matériel spécifique de remédiation.

**Les dispositifs mis en place sur le Territoire constituent des outils pertinents pour la prise en charge des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers. Toutefois un nombre conséquent (environ 40 %) de ces derniers demeurent sans solution. Il convient donc d'étudier les raisons qui « bloquent » leur accès aux services publics destinés aux jeunes de leur âge.**

#### **4. Etude du contexte sociétal à Wallis et Futuna : identification des problématiques**

Quelque soit le lieu, la prise en charge des enfants et des jeunes en situation de handicap est souvent vécue comme délicate à mettre en œuvre. En effet, notre société souffre d'un manque d'adaptabilité de ses institutions de droit commun. De plus, le contexte social, économique, culturel ou religieux de chaque pays engendre des spécificités qu'il convient de prendre en compte dans les réponses à mettre en œuvre. Ce chapitre doit nous permettre d'identifier les problématiques à surmonter sur le Territoire de Wallis et Futuna.

### **a. Le contexte familial**

Le diagnostic d'une déficience chez un enfant représente inévitablement un choc pour l'ensemble de ses proches engendrant généralement une rupture dans l'évolution de l'histoire familiale et suscitant beaucoup d'angoisse. A partir de là, ce « verdict » va produire des vécus complexes de refus ou d'intolérance mais aussi de peine ou d'empathie. Cette chaîne de réactions variables selon la gravité du diagnostic mais aussi en fonction du contexte familial (âge des parents, présence de frères et sœurs, rang dans la fratrie,...) aura une influence majeure sur l'évolution du jeune et sur les équilibres familiaux.

A Wallis et Futuna, peut-être encore un peu plus qu'ailleurs, il est fondamental d'expliquer, d'accompagner et de soutenir le plus précocement possible les familles confrontées à cette situation. En effet, des « croyances » liées à un sort jeté sur les parents engendrent des réactions parfois douloureuses et imprévisibles. La petite taille du Territoire où tous les habitants se côtoient et se connaissent accroît aussi le phénomène de « honte » et incite à « cacher » l'individu différent. Cet aspect est accentué s'il s'agit de l'aîné de la fratrie.

Dans ce contexte, les familles se trouvent souvent isolées et désemparées. Elles n'ont pas suffisamment de projets ni d'objectifs de progression pour leur enfant handicapé. Les parents auraient tendance à laisser l'enfant grandir dans le « fœle » sans perspective réelle d'évolution. Ainsi des enfants relevant d'un accueil en CLIS ne sont pas scolarisés du fait de la résignation de leurs parents en termes d'éducabilité et de socialisation.

C'est pourquoi, ces familles ont besoin d'une aide afin de permettre l'élaboration du deuil de l'enfant rêvé et l'accommodation à l'enfant réel et afin de ne pas vivre cela comme une faute.

**Un accompagnement des familles confrontées au traumatisme de l'annonce du diagnostic médical pourrait éviter un repli sur elles-mêmes et favoriser leur volonté de définir un véritable projet de vie pour leur enfant.**

### **b. Le transport**

Le service de transport scolaire sur le Territoire est découpé en « secteurs de collège ». Cependant, la scolarisation des élèves handicapés dans l'enseignement spécialisé ne suit pas cette logique. Sur le Territoire, deux situations nécessitent des améliorations :

#### **- Le transport des élèves de l'UPI du collège de Lavegahau :**

Les élèves résidant en dehors du périmètre scolaire du collège de Lavegahau en particulier ceux résidant dans le district de Hihifo ne peuvent pas utiliser le service de transport scolaire. Ce sont les parents qui doivent assurer les voyages entre leur domicile et le collège. Ainsi à ce jour, une élève de 13 ans du district de Hihifo orientée en 2009 par la CSPD en UPI n'est pas scolarisée et un autre élève fréquente de manière aléatoire en raison de l'absence de transport. Pourtant, un véhicule de l'association des personnes handicapées assure un ramassage quotidien sur ce même circuit pour les élèves scolarisés en CLIS.

En ce qui concerne le transport sur Wallis, trois structures possèdent un véhicule destiné au transport des personnes handicapées. En favorisant un travail de coopération entre les associations et les services concernés, des solutions peuvent être trouvées.

#### **- Le transport des élèves de la CLIS de l'école de Kolopelu à Futuna :**

Compte tenu de l'organisation des transports, les élèves scolarisés en CLIS et ayant un lieu d'habitation éloigné de l'école de Kolopelu sont tributaires de la rotation et de l'insuffisance numérique des véhicules.

Par exemple, les élèves de Poi se lèvent à 4 heures du matin et rentrent les derniers chez eux vers 17 heures 30 ! Une telle situation engendre de fréquentes absences et la déscolarisation progressive et précoce d'élèves relevant de la CLIS.

**Certes, cette problématique des transports ne concerne que quelques jeunes mais souvent se sont les plus isolés des contacts avec la vie sociale. Une concertation accrue entre les services de ramassage scolaire et les associations en faveur des personnes handicapées doit permettre de trouver une solution à chaque situation sur un Territoire aux dimensions restreintes.**

#### **c. La coordination et l'harmonisation des actions des différents partenaires**

La liste des acteurs actuels ou potentiels dans le champ du handicap à Wallis et Futuna (*annexe n°3*) nous permet de prendre conscience de la diversité des interventions possibles malgré la taille réduite du territoire. Cependant, les initiatives mises en œuvre actuellement souffrent d'un manque d'organisation et de planification. Comme nous l'avons vu précédemment dans le domaine du transport, le résultat actuel n'est pas satisfaisant malgré un nombre de véhicules suffisant. Tout n'est pas seulement question du volume des moyens mais aussi de leur organisation afin de permettre une utilisation optimale.

**Cette absence de coordination est préjudiciable à la cohérence et à l'efficacité des actions. Il faut donc créer un véritable contexte partenarial permettant de définir et de mettre en œuvre une stratégie commune.**

#### **d. La continuité et la cohérence des différentes étapes du parcours scolaire et éducatif de chaque élève en situation de handicap**

Souvent, les jeunes en situation de handicap ont peu de choix dans leur parcours scolaire et éducatif et doivent le plus souvent « se caler » sur ce qui leur est proposé. Cette situation est d'autant plus vraie au fur et à mesure de l'âge. Ainsi si un élève ne peut être accueilli en milieu scolaire ordinaire, il est primordial qu'il n'y ait pas de rupture entre les différentes étapes de son parcours de formation.

- **A Wallis**, les possibilités sont globalement satisfaisantes avec un parcours : CLIS – UPI – CFPA permettant une scolarisation jusqu'à l'âge de 18 ans.

- **A Futuna**, les possibilités sont limitées à partir de l'âge de 12 ans à l'issue de la CLIS où seuls quelques élèves peuvent intégrer les COP.

**Si les jeunes ne peuvent bénéficier d'une scolarisation en milieu ordinaire, il est fondamental que les dispositifs mis en œuvre offrent une continuité tout au long du parcours de formation. En proposant des aménagements, les établissements scolaires devront permettre ce cheminement adapté au profil et au potentiel de chaque élève.**

**e. L'accueil des jeunes handicapés qui ne peuvent être scolarisés en milieu ordinaire**

Comme nous l'avons souligné dans l'analyse chiffrée des besoins à satisfaire dans le chapitre 3, certains jeunes ne bénéficient à ce jour d'aucune prise en charge éducative. Ces derniers relèvent pour la plupart d'un degré de déficience trop élevé pour permettre un accueil dans un établissement scolaire. Présentant généralement un handicap mental avec des troubles associés, ces jeunes ne peuvent s'intégrer dans aucun dispositif du système éducatif actuel du Territoire. Leur évolution individuelle et sociale est, de ce fait, très limitée voire inexistante. Ne quittant quasiment jamais l'habitation de leurs parents, ils représentent aussi pour ces derniers une contrainte permanente.

Le Groupe d'Education et de Socialisation (GES) apporte une première réponse à cette insuffisance. Même si la prise en charge se limite pour l'instant à deux matinées par semaine, elle offre un véritable espace de socialisation.

**Sur la base de l'action menée au sein du GES, il convient de développer la prise en charge éducative pour ces jeunes marginalisés dans le système actuel et offrant ainsi un soutien aux familles.**

**5. Propositions d'évolution avec les moyens disponibles sur le Territoire**

Ce chapitre a pour objectif de décliner des propositions d'évolution sans moyens supplémentaires. La logique repose sur des choix dans les orientations et sur une meilleure coordination des actions fournies par les différents partenaires.

**a. « L'après CLIS à Futuna » : permettre un parcours adapté au sein du collège**

Les réponses apportées à la scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap à Futuna sont limitées. En effet, une CLIS a été créée en 2007. Elle permet la prise en charge des élèves jusqu'à l'âge de 12 ans environ. A leur sortie, ces élèves ont peu de possibilités pour poursuivre dans un contexte adapté à leur profil (pour certains leur niveau de compétences scolaires est proche de la grande section de maternelle). Ces derniers sont pour l'instant orientés en Cours d'Observation et de Projet (COP) qui a normalement vocation à accueillir des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables et non relevant de déficience. De plus, ce problème d'orientation se repose dans les mêmes termes à l'issue de leurs deux années en COP.

Le contexte de Futuna présente un nombre limité d'élèves scolarisés en CLIS (en moyenne un par année de naissance). Il convient donc de réfléchir à leur accueil au collège. Comme le préconise la circulaire du 18 juin 2010 « Scolarisation des élèves handicapés – Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré » (*annexe n°4*), ils doivent bénéficier de modalités de scolarisation plus souples et plus diversifiées sur le plan pédagogique. Ainsi, il serait souhaitable que des professeurs de collège titulaires du Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (2 CA-SH) soient recrutés. Ces derniers seraient chargés de mettre en œuvre un enseignement spécialisé et de coordonner le parcours scolaire.

Ces enseignants auraient ainsi à assurer deux missions parallèles :

- Des heures d'enseignement spécialisé auprès de ces élèves selon un programme défini.
- La mise en place et le suivi des projets de socialisation (stages, visites,...) au sein des différentes structures culturelles et économiques de Futuna.

**Avec ce dispositif, chaque jeune handicapé de Futuna bénéficierait d'un parcours scolaire adapté et d'un projet de socialisation répondant aux objectifs définis par la loi. Le programme précis des actions déclinées au sein du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) se ferait « sur mesure » en fonction des aptitudes du jeune et des possibilités locales.**

#### **b. Constitution d'une cellule technique d'aide et d'accompagnement des familles d'enfant handicapé**

La prise en charge précoce d'une déficience tant sur le plan thérapeutique qu'éducatif constitue un enjeu majeur sur l'évolution du degré de handicap que rencontrera l'individu concerné dans la société. Aussi, comme nous l'avons vu précédemment, l'entrée en relation avec la famille est une étape essentielle afin d'apporter des réponses pertinentes à la problématique posée. Comme le souligne Anna Maria Sorrentino dans son ouvrage « *L'enfant déficient : la famille face au handicap* » : « L'accompagnement familial, là où il est présent, peut offrir un espace de réflexion permettant d'assumer des comportements opportuns et d'opérer des choix « sages », à savoir non gouvernés par le trouble. Le fait d'assister une famille pendant ce processus de prise de conscience coûte bien moins cher, en termes de temps, que d'intervenir pour réparer les dégâts occasionnés par des choix erronés, et évite des souffrances inutiles. »

Dès la connaissance d'une déficience chez un enfant (à la naissance, lors des premières années de scolarisation ou suite à un accident), il est fondamental de « tendre la main » à la famille. Ainsi, cette aide aux parents devra fonctionner comme un soutien et non comme une dangereuse interférence dans la cellule familiale. En Métropole, les Centres d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP) ou les Centres Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) remplissent cette fonction.

Sur le Territoire de Wallis et Futuna, la mise en place d'une cellule technique d'aide et d'accompagnement des familles d'enfant handicapé doit constituer un outil d'action associant réactivité, discernement et compétence.

Cette cellule technique pourrait être constituée de 5 personnes :

- Pour le volet médical : du médecin scolaire (associé à un médecin de l'Agence de santé si nécessaire).
- Pour le volet psychologique : de la psychologue scolaire.
- Pour le volet social : de l'assistant social du SITAS et d'un représentant de l'association en faveur des personnes handicapées.
- Pour la définition du projet de vie de l'enfant et la mise en place de la scolarisation : de l'enseignant spécialisé référent.

**Cette « équipe de terrain » devra gagner un espace de confiance auprès de la famille. Les échanges permettront de recueillir les aspirations de la famille, de la guider dans ses décisions et de définir un projet de vie pour leur enfant.**

**c. Création d'une équipe pluridisciplinaire des intervenants auprès des jeunes handicapés**

Comme cela a été souligné précédemment, les actions actuellement menées à Wallis et Futuna en faveur des jeunes handicapés s'opèrent en ordre dispersé. Il est donc indispensable de permettre une meilleure harmonisation entre tous les acteurs dans leur domaine de compétence respectif.

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire à l'image de celle existant au sein des MDPH permettrait de créer cette nécessaire synergie entre les différents services et associations. Elle aurait pour mission comme le précise l'article L 146-8 de la loi 2005 - 102 « d'évaluer les besoins de compensation de la personne handicapée sur la base de son projet de vie ». Ce groupe de travail proposerait ainsi à chaque famille un ensemble d'actions éducatives permettant d'offrir un parcours cohérent à chaque jeune.

La composition de cette équipe pluridisciplinaire pourrait être la suivante :

- Le médecin scolaire (associé à un médecin de l'Agence de santé si nécessaire)
- L'infirmière conseillère technique
- La psychologue scolaire
- L'enseignant spécialisé référent
- L'assistant social du SITAS
- Un personnel du service de l'enseignement et/ou des affaires sociales de l'Assemblée Territoriale
- Un référent « handicap » du service de la jeunesse et des sports
- La chargée de mission « Enfance - Famille »
- Un représentant et la secrétaire de l'association en faveur des personnes handicapées
- Un représentant de la ligue handisport

L'équipe pluridisciplinaire pourra associer toute autre « personne ressource » en fonction de la nature du handicap et de la situation du jeune.

Le rythme des réunions pourrait être d'une fois tous les deux mois durant l'année scolaire.

**Ce groupe de travail proposera à chaque famille un ensemble d'actions éducatives en fonction des possibilités locales permettant d'offrir un parcours adapté à chaque jeune. Il coordonnera l'ensemble du dispositif : scolarisation, transport, activités sportives et culturelles, stages en entreprise,...**

**d. Mettre en place les conditions du plein exercice des missions de la Commission Territoriale Technique d'Evaluation du Handicap et de Placement Professionnel (CTTEHPP)**

Créée en 2001, la Commission Territoriale Technique d'Evaluation du Handicap et de Placement Professionnel répond à ce jour aux prérogatives de deux arrêtés préfectoraux :

° L'arrêté n° 2004-232 (*annexe n°5*) reformulant et abrogeant le contenu de l'arrêté de création de la commission de 2001.

° L'arrêté n° 2006-369 (*annexe n°6*) modifiant la composition de la commission.

Cette commission officielle a pour compétence « de se prononcer sur la reconnaissance de l'état d'handicapé en situation de grande dépendance et d'émettre avis et propositions sur l'organisation générale du dispositif d'aide aux handicapés, ainsi que sur l'utilisation des budgets affectés aux aides. » Cette commission doit se réunir au moins une fois par trimestre. Elle regroupe les élus et les représentants des services et des associations du Territoire œuvrant dans le champ du handicap.

Force est de constater qu'à ce jour, la commission ne répond pas totalement aux prérogatives qui lui sont dévolues. En effet, son champ d'action se limite à la reconnaissance de l'état d'handicapé en situation de grande dépendance permettant de percevoir l'allocation adéquate et au suivi du fonctionnement des deux associations en faveur des personnes handicapées. Elle ne s'inscrit pas pleinement dans son rôle d'avis et de propositions sur l'organisation générale du dispositif d'aide aux personnes handicapées.

Plutôt que d'envisager la mise en place d'une nouvelle structure du type de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) au sein des MDPH, il paraît souhaitable à ce jour de s'appuyer sur cette commission existante qui dispose déjà de moyens financiers pour son fonctionnement et qui réunit les autorités locales. Toutefois, cette commission devrait à l'avenir s'approprier l'intégralité de son champ de compétence.

Cette perspective est partagée par le Chef du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) qui préside cette commission. Il propose qu'à l'avenir sur les quatre réunions annuelles réglementaires :

- deux soient dévolues à l'examen des demandes de reconnaissance de l'état d'handicapé en situation de grande dépendance (attribution de l'AGD) et au compte rendu d'activités des associations.

- et deux soient consacrées au travail de réflexion et de proposition sur l'organisation générale du dispositif d'aide aux personnes handicapées. La « matière première » de ces réunions serait fournie en grande partie par le travail de l'équipe pluridisciplinaire qui vient d'être présentée ci-dessus.

**Par cette évolution, la commission territoriale technique d'évaluation du handicap et de placement professionnel assumerait totalement son champ de compétence en supervisant les dispositifs mis en œuvre, en définissant une politique, en fixant des objectifs à atteindre et en évaluant les résultats.**

### **Pour résumer la logique et la complémentarité des trois groupes de travail :**

**La cellule technique d'aide et d'accompagnement des familles d'enfant handicapé** entre en contact le plus tôt possible avec les parents et définit au fur et à mesure des rencontres le projet de vie de l'enfant handicapé.

**L'équipe pluridisciplinaire regroupant les différents intervenants auprès des jeunes handicapés** organise et ajuste les modalités de mise en œuvre du dispositif en fonction des possibilités locales.

**La commission territoriale technique d'évaluation du handicap et de placement professionnel**, organe décisionnaire, supervise les actions mises en œuvre, définit une politique, fixe des objectifs à atteindre et évalue les résultats.

## **6. Projets nécessitant une étude approfondie**

Si la mise en pratique des différentes préconisations du chapitre précédent peut s'opérer dans des délais réduits, certains autres projets nécessiteront une étude approfondie permettant d'appréhender la totalité du dossier tant sur le plan de son montage technique et financier que dans ses conséquences en terme de fonctionnement.

### **a. Etablir un programme global d'équipement des dispositifs spécialisés en matériel de remédiation**

Comme nous l'avons exposé dans les chapitres précédents, plusieurs dispositifs (CLIS, UPI, CFPA, GES) ont été créés au cours de ces dix dernières années. Ceux-ci constituent des apports majeurs dans l'évolution de la prise en charge des élèves handicapés. Cependant, le constat est identique pour les personnels travaillant dans chacun de ces dispositifs spécialisés : « Disposant d'un forfait d'équipement similaire aux autres classes, il est impossible d'acquérir du matériel spécifique répondant aux déficiences du public accueilli ». Le travail de remédiation dans des domaines tels que la motricité fine, les repères spatio-temporels ou encore le langage doit donc s'opérer avec une batterie d'outils très limitée. Cela nuit à la précision et à l'efficacité des interventions.

Ce type de matériel spécifique est souvent onéreux. Il n'est pas nécessaire que chaque dispositif dispose en permanence de toutes les thématiques. La constitution d'un fonds sous forme de valises pédagogiques permettrait de « faire tourner » le matériel entre les différents utilisateurs.

**Après un recueil des besoins, la création « de valises pédagogiques » destinées à des actions de remédiation pour l'ensemble des dispositifs spécialisés du Territoire proposerait des supports et des outils pertinents pour les enseignants.**

### **b. Agir sur les troubles du langage : l'importance d'une rééducation orthophonique**

Lors des réunions de commissions spécialisées (CSPD), les enseignants soulignent de manière récurrente les difficultés croissantes que rencontrent les élèves dans le domaine du langage tant oral qu'écrit. Ce phénomène, qui est aussi constaté en Métropole, est accentué à Wallis et Futuna par les spécificités de la langue vernaculaire où les sons diffèrent largement de la langue française. Les enseignants qui travaillent en classe sur ces difficultés n'ont pas les compétences requises pour corriger des troubles importants et enracinés. Seul un spécialiste peut intervenir efficacement.

Depuis plusieurs années, on évoque la nécessité de disposer d'une orthophoniste sur le Territoire. Dans le cadre des groupes de travail visant à améliorer la politique de prévention en matière de santé, cette question pourrait être étudiée avec les services de l'Agence de santé.

**Un premier recensement effectué par les enseignants au sein des établissements scolaires (écoles et collèges) permettrait d'évaluer, à l'aide d'une grille préparée par des spécialistes, les besoins dans ce domaine. Ensuite, les responsables de l'Agence de santé pourraient juger des conditions et de l'opportunité de disposer d'un spécialiste des troubles du langage sur le Territoire.**

**c. Accueillir les jeunes ne pouvant être scolarisés en milieu ordinaire : quelle structure médico-sociale pour répondre aux besoins du Territoire ?**

La prise en charge des enfants et des jeunes qui ne peuvent s'intégrer dans aucune structure du système éducatif actuel du Territoire est un sujet complexe. En effet, la prise en compte de la diversité des problématiques nécessite une approche précise et pointue. On ne peut apporter des réponses pédagogiques et éducatives identiques à des jeunes relevant soit d'un handicap sensoriel, soit d'un handicap moteur profond ou soit d'un handicap mental avec des troubles associés.

Certaines familles qui en avaient la possibilité ont choisi de confier leur enfant à un établissement spécialisé hors du Territoire : en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie ou en Métropole. Mais pour la majorité des autres jeunes, il n'existe aucune perspective d'évolution. Ainsi, ils grandissent sans apports éducatifs autres que ceux fournis par leur environnement familial. De ce fait, la famille est mobilisée 24 heures sur 24 pour leur apporter une surveillance et une aide.

Une première avancée serait d'accroître l'action du Groupe d'Education et de Socialisation (GES) en accentuant les moments de prise en charge et le nombre de jeunes accueillis. Cette formule présente l'avantage :

- d'être opérationnelle sans tarder pour des jeunes sans solution.
- de pouvoir mettre en place assez facilement « une antenne » à Futuna.

Toutefois, cette évolution nécessite la définition d'un statut à ce dispositif en associant différents partenaires dans leur domaine de compétence respectif.

**Quant à la création d'un établissement médico-social, un rapprochement avec un organisme de gestion de ce type de structure en Nouvelle-Calédonie serait souhaitable. Seule une étude menée par des professionnels peut permettre d'obtenir une définition précise du type de structure médico-sociale nécessaire à Wallis et Futuna et de présenter les différentes étapes du montage technique et financier d'un projet de cette ampleur.**

## Conclusion

Depuis une dizaine d'années, les élus, les services publics et les associations du Territoire de Wallis et Futuna ont développé un programme de réflexion et d'action en direction des personnes en situation de handicap. Avec le recul, on peut affirmer que ces premières réponses sont pertinentes et doivent être consolidées.

Toutefois, à ce jour, une seconde étape doit être franchie. Avec environ 40 % de jeunes handicapés de moins de 18 ans qui ne bénéficient d'aucune prise en charge éducative, un complément aux dispositifs existants doit être mis en œuvre. Ce programme d'action devrait ainsi permettre de donner plus de cohérence et d'efficacité aux différents dispositifs existants et devrait apporter des réponses adaptées aux publics qui demeurent marginalisés.

Dès l'année prochaine, les propositions d'évolution avec les moyens disponibles sur le Territoire pourraient améliorer la coordination entre les différents intervenants. Cette coopération permettrait aussi de développer une stratégie commune afin de répondre aux objectifs définis par la loi. En parallèle, des études spécifiques pourraient être menées afin d'analyser avec précision la pertinence et la faisabilité de dispositifs complémentaires.

Mais la réussite de cette seconde phase nécessitera une synergie de pensée, une synergie d'action et une synergie de moyens de l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ du handicap.

Ainsi lorsque « l'architecture générale » sera élaborée, le Territoire disposera d'un service efficient auprès des personnes en situation de handicap. La Maison Territoriale des Personnes Handicapées sera alors une réalité et aura été mise en place en tenant compte des spécificités locales.

L'aboutissement de ce travail constitue un challenge pour l'ensemble des partenaires publics et privés mais aussi pour l'ensemble de la société Wallisienne et Futunienne en fonction du regard porté par chacun sur des individus « différents » et sur la volonté de leur accorder une place dans notre environnement social.

## **Projection des propositions d'actions**

A la suite de cette présentation, il convient d'aborder différentes questions :

- 1. Quelles propositions peuvent être engagées ?**
- 2. Quels sont les partenaires concernés dans la mise en œuvre de chaque action retenue ?**
- 3. Quel pilotage pour les propositions d'actions retenues ?**
- 4. Quel coordonnateur pour l'ensemble du dispositif ?**

# ANNEXES

- **Annexe n°1** : Les organismes référents du handicap dans les Départements et Territoires d'Outre Mer (*1 page*)
- **Annexe n°2** : Listes des jeunes de moins de 18 ans en situation de handicap à Wallis et à Futuna (*3 pages*)
- **Annexe n°3** : Les acteurs locaux auprès des jeunes en situation de handicap à Wallis et Futuna (*1 page*)
- **Annexe n°4** : Circulaire ministérielle n° 2010-088 du 18 juin 2010 « Scolarisation des élèves handicapés – Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré » (*5 pages*)
- **Annexe n°5** : Arrêté Préfectoral n° 2004-232 du 17 juin 2004 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'arrêté 2001-217 portant création d'une Commission Technique d'Evaluation du Handicap et de Placement Professionnel (*3 pages*)
- **Annexe n°6** : Arrêté Préfectoral n° 2006-369 du 11 août 2006 modifiant la composition de la Commission Technique d'Evaluation du Handicap et de Placement Professionnel (*2 pages*)